



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > 2017 > n°10 du 9 mars 2017 > Personnels

Personnels

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) au titre de l'année scolaire 2017-2018

NOR : MENH1704452N

note de service n° 2017-036 du 1-3-2017

MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

En application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 63 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant notamment statut particulier du corps des IA-IPR, des postes vacants d'IA-IPR qui n'auront pas été pourvus par les voies de recrutement par concours et par liste d'aptitude pourront être offerts au détachement ou à l'intégration directe au titre de l'année scolaire 2017-2018.

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes critères que le détachement et débouche sur une titularisation directe, sans période de stage.

Le calendrier des opérations au titre de l'année scolaire à venir est établi pour pouvoir procéder à la nomination au 1er septembre 2017 des fonctionnaires dont la candidature sera retenue.

1- Cadre juridique et pouvoir d'appréciation de l'administration

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983, issu de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, élargit les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il pose le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps au détachement, à l'intégration et à l'intégration directe, même en l'absence de disposition prévue par les statuts particuliers.

L'article 31 du statut particulier du 18 juillet 1990, modifié par le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016, autorise le détachement dans le corps des IA-IPR aux fonctionnaires titulaires appartenant notamment à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale.

Le texte statutaire ne prévoit pas de disposition pour l'intégration directe. Il a été décidé de retenir les critères rappelés ci-dessus, qui prévalent pour le détachement.

En outre, compte tenu des besoins propres des missions que les membres du corps sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres de leur corps d'origine, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (évaluation, formation, animation, expertise,...) dans la discipline postulée.

2- Procédure

La liste des postes offerts au détachement et à l'intégration directe sera publiée à partir du 19 juin 2017 sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique «concours, emplois, carrières» menu «personnels d'encadrement», «personnels d'inspection», «inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR)», «mutations, promotions», «IA-IPR intégration directe rentrée scolaire 2017-2018».

Les candidats intéressés par cette modalité d'accès au corps des IA-IPR devront adresser **dans un premier temps** leur demande accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae détaillé ;
- de la copie de l'ensemble des documents attestant qu'ils ont accompli dans leur corps d'origine des missions de niveau ou de nature comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (cf. ci-dessus) ;
- d'une fiche de candidature (annexe 1)

Ce dossier, revêtu de votre avis circonstancié et réalisé **en double exemplaire**, devra parvenir impérativement à mes services par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous, pour le 28 avril 2017 :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Direction générale des ressources humaines -
Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2
72 rue Regnault 75243 PARIS Cedex 13

Dans un second temps, les candidats adresseront une fiche de vœux (annexe 2) établie sur la base de la liste des postes vacants publiée à partir du 19 juin 2017. Cette fiche devra parvenir impérativement à mes services, par courrier à l'adresse ci-dessus pour le 30 juin 2017.

Toute fiche parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Mes services recueilleront parallèlement l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Les décisions d'intégration seront prononcées par décret pris sur proposition de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après consultation de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR qui doit se réunir au mois de juillet 2017.

3- Calendrier

Déroulement des opérations

Transmission des candidatures au MENESR- DGRH E2-2

Publication des postes vacants

Réception des fiches de vœux des candidats

CAPN

Date d'affectation des candidats

Date

28 avril 2017

19 juin 2017

30 juin 2017

13 juillet 2017

1er septembre 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

Candidature à l'intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux -
année scolaire 2017-2018

Annexe 2

Fiche de vœux - Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Préparer la rentrée 2017 : présentation
des grands axes et principales
mesures



Sécurité des écoles, collèges et lycées



Tout savoir sur le plan numérique pour
l'éducation



Le tuto des stages : le portail d'information sur les stages en entreprise



APB : le tuto pour saisir ses vœux sereinement



Parents d'élèves, découvrez l'appli qui vous est spécialement dédiée

À LIRE AUSSI



Grande cause 2016: «Adoptons les comportements qui sauvent»



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Recevez l'actualité du gouvernement



Adoptez les bons réflexes face aux risques



Caution locative étudiante: l'État se porte garant

LES PAGES LES + VUES

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.

l'annuaire
pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.

L'annuaire de l'éducation nationale

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.